

ARRÊTÉ DU 6 OCTOBRE 2025

portant autorisation à l'entreprise EUROVIA et ses sous-traitants d'effectuer des travaux de pose de bordures pour la création d'un plateau surélevé, rue Victor Basselet, du 13 au 15 octobre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise EUROVIA sise – rue Turgot – 02007 LAON, et ses sous-traitants d'effectuer des travaux de pose de bordures pour la création d'un plateau surélevé, rue Victor Basselet, du lundi 13 au mercredi 15 octobre 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise EUROVIA et ses sous traitants sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de pose de bordures pour la création d'un plateau surélevé, rue Victor Basselet à proximité du carrefour Cavois/Basselet), du lundi 13 octobre 2025 à 7h30 au mercredi 15 octobre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée rue Victor Basselet et sera gérée en alternat par feux tricolores ou par panneaux, du lundi 13 octobre 2025 à 7h30 au mercredi 15 octobre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

